

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE PORTANT RÈGLEMENTATION DE L'ACCÈS AU CITY STADE

**Le maire de la commune de PALLUAU,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire

**VU** le Code pénal, article R 610-5,

**VU** la demande de Madame Eva JARDY, animatrice du service jeunesse de SAINT ETIENNE DU BOIS, en date du 7 avril 2026,

**VU** l'organisation du « tournoi de sport » le mardi 21 avril 2026,

**Considérant** qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès comme l'utilisation du city stade de la commune,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le service jeunesse est autorisé à utiliser le city stade le mardi 21 avril 2026, de 10h00 à 16h00, pour l'organisation du « tournoi de sport ».

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les formes habituelles requises notamment à l'entrée du city stade.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis :

- Au commandant de la brigade de gendarmerie de PALLUAU,
- Au commandant de la brigade de gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE,
- Au Maire de la commune,
- A la Préfecture.

Le présent arrêté sera affiché pour une durée minimum de deux mois.

Fait à PALLUAU, le 17 avril 2026  
Marcelle BARRETEAU, Maire de Palluau



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*